

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 25
Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2024.11.06/623

Approbation de la nouvelle enveloppe financière dédiée à la programmation annuelle 2024 du contrat de ville 2015-2024, intégrant la contribution de l'établissement public foncier (l'EPF) de Guadeloupe (Terres Caraïbes)

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission  
Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 16 DEC. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024
<b>Séance du 29 novembre 2024</b>	<b>6<sup>ème</sup> séance de l'année</b>

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA, 4<sup>ème</sup> vice-présidente, le président Monsieur Éric JALTON s'étant momentanément retiré, et en l'absence excusée des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vice-présidents.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**Autre conseillère communautaire :** Mme Maddy GARGAR

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7**

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Teddy FOULE

**Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 12**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)-

**Autre membre du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAI- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.02.01/747 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-Prorogée à 2023 et à 2024 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres ;
- VU le pacte de Dijon adopté le 06 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU la lettre du préfet de région en date du 11 mars 2024 avec pour objet « Adoption de la nouvelle géographie de la politique de la ville », et informant que la loi de finances 2024 adoptée en décembre 2023, a permis de proroger les crédits dédiés à la politique de la ville Outre-Mer ;
- VU le courrier de l'EPF Terres Caraïbes en date du 23 septembre 2024, relatif à la subvention 2024 à l'EPCI Cap Excellence, au titre du contrat de ville ;

**Considérant** le rapport du président,

La programmation 2024 du contrat de ville a été validée par le comité de pilotage du 24 mai dernier, puis par le conseil communautaire en date du 12 juillet 2024. Dans la continuité des années précédentes, l'EPF Terres Caraïbes a saisi la communauté d'agglomération par voie de courrier en date du 23 septembre 2024, confirmant le versement d'une contribution financière à la communauté d'agglomération au titre du cofinancement de certains projets de la programmation annuelle du contrat de ville. En accord, il appartient à l'EPCI d'en assurer la répartition et la gestion au regard des tableaux de programmation présentant les opérateurs et projets validés par l'EPF Terres Caraïbes et par le comité de pilotage du contrat de ville.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 1 172 290,00 euros dont 1 037 150,00 euros au titre de l'EPCI, et 80 000,00 euros au titre de l'EPF Terres Caraïbes, aux opérateurs et projets validés par le comité de pilotage du 24 mai 2024.

**ARTICLE 2-** D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la programmation 2024 ci-annexée.

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2024 du contrat de ville.

**ARTICLE 4-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la directrice générale de l'établissement public foncier (l'EPF) de Guadeloupe (Terres Caraïbes) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

La présidente de séance

La secrétaire de séance

La 4<sup>ème</sup> vice-présidente

La conseillère communautaire



Hélène POLIFONTE-MOLIA

Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Madame de l'EPF de Guadeloupe (Terres Caraïbes), le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

